

21 avril 1988, Québec

Conférence de presse sur les contestations de la Loi 101

M. Bourassa : Si vous pouviez, au début, poser les questions sur le plan politique.

Une voix : Combien de temps avez-vous, M. Bourassa?

M. Bourassa : Ah ! Il faut que je monte à Montréal. Peut-être quinze ou vingt minutes.

Une voix : Ah M. le ministre s'en vient lui?

M. Bourassa: Oui, oui. Je lui ai demandé de venir ici. M. Chamberland, oui.

Une voix : On peut réserver cinq minutes à la fin...

M. Bourassa: oui, oui.

Une voix: Qu'est-ce qu'on pourrait bien poser comme question?

Une voix: Peut-être qu'on pourrait demander à M. Bourassa si sur le plan juridique tout est clair, tout est propre mais sur le plan politique, pensez-vous que les avocats du gouvernement ont bien agi politiquement?

M. Bourassa: Ce qu'il ne faut pas oublier dans cette question, c'est le Procureur général qui est en cause. Le Procureur général, parmi tous ceux qui font de la politique ou qui doivent assumer des fonctions politiques, est celui qui doit réagir le plus juridiquement. C'est évident que cela nous place dans une situation pour le moins inédite d'un côté, de défendre la loi et, de l'autre, par le biais du ministère, d'assumer les frais judiciaires.

Donc, à première vue, cela paraît une situation contradictoire. Mais, comme c'est une question juridique, la situation s'explique étant donné qu'il y avait des précédents qui existaient où il y avait une justification juridique de connaître le jugement de la Cour suprême sur une question comme celle-là.

M. Houle: Mais politiquement, M. le premier ministre, justement, compte tenu que tout de même des groupes qui contestaient la loi 101 n'étaient pas des groupes démunis financièrement, ne croyez-vous pas que politiquement peut-être que la décision qui s'est prise au ministère n'était, pour le moins, pas très habile?

M. Bourassa: Pour la contrecarrer, il aurait fallu une interférence politique.

M. Girard: Vous voulez dire qu'on contrecarrait la décision administrative?

M. Bourassa: Bien, pour contrecarrer l'objection qui est soulevée ou le commentaire soumis par M. Houle, c'est-à-dire que pour avoir le maximum de protection politique, il aurait fallu que le ministre intervienne politiquement. Je vous dis que le Procureur général, par définition, plus que n'importe quelle autre personnalité politique, est celui qui doit réagir juridiquement

Je ne sais pas si vous me saisissez. Vous dites que c'est évident sur le plan politique, que cela paraît très discutable, qu'il faut faire preuve d'une prudence additionnelle dans les questions linguistiques. Cela suppose à ce moment que le procureur intervienne politiquement. Ce que je voudrais également signaler là-dessus, c'est qu'il faut cesser de confondre la loi 101 avec l'affichage commercial. Je crois que la loi 101 dans son ensemble, et je l'ai dit à l'Assemblée nationale...

J'examinais en fin de semaine ce qui se fait en Suisse, par exemple, dans le domaine de l'éducation pour les minorités francophones en Suisse allemande et pour les minorités allemandes en Suisse francophone. Il est évident qu'au Québec, on a un traitement beaucoup plus généreux pour la minorité. Donc, si on regarde l'ensemble des lois québécoises, je crois que la majorité francophone peut affirmer que le traitement qu'elle accorde à sa minorité est probablement l'un des plus généreux, sauf que, sur la question de l'affichage commercial qui est un article de la loi 101, on est confronté à un débat juridique sur la suspension de la Charte québécoise des droits et libertés. Alors, il faudrait que, de part et d'autre, on ne confonde pas l'affichage commercial dans le secteur privé et l'ensemble des dispositions linguistiques qui existent au Québec, c'est-à-dire la loi 101 et les lois concernant l'éducation.

M. Bédard: M. Bourassa, est ce que vous pensez que c'est en vertu d'une intervention politique que le gouvernement refuse de payer les honoraires des avocats de causes défendues devant la Cour suprême par des citoyens du Québec?

M. Bourassa: Quelle cause, dites-vous?

M. Bédard: La cause Lapierre, en particulier. Est-ce que c'est en vertu d'une Intervention politique que vous avez refusé...

M. Bourassa: La cause Lapierre, excusez-moi...

M. Bédard: C'est la jeune fille qui, en vertu d'un programme québécois d'immunisation des enfants a reçu une injection, il y a quelques années...

M. Bourassa: Je ne suis pas au courant des faits...

M. Bédard: ...et qui est devenue paraplégique. On en a parlé en Chambre, aujourd'hui.

M. Bourassa: Oui, mais le ministre a dit que ce n'était pas lui qui était procureur général.

M. Bédard: Cela n'a pas d'importance. Moi, je parle au niveau de la justice et de l'intervention. Vous avez dit que le Procureur général devait Intervenir sur le plan politique pour renverser une décision administrative ou aller contre une décision administrative.

M. Bourassa: Non. Nous verrons maintenant ce que l'enquête, qui examine cette question, il y a une enquête du Barreau du Québec qui examine cette question où les procureurs en question sont allés témoigner. On va attendre le rapport de cette commission-là.

M. Saint-Louis: ... le Barreau du Québec?

M. Bourassa: Bien, cela a été annoncé par tout le monde hier.

Une voix: ils étaient en réflexion.

Mme Dansereau: Une question. Au plan...

M. Bourassa: D'accord. Oui. Ils se sont rencontrés ce matin.

Une voix: Mais ils n'ont pas décrété que...

Mme Dansereau: En deux heures...

M. Bourassa: Non, mais ils ont fait une enquête en ce sens.

M. Saint-Louis: Une étude?

M. Bourassa: Non, ils ont questionné les procureurs et tout.

M. Saint-Louis: L'Opposition a demandé une commission parlementaire et la démission de M. Mar. Bien entendu, vous avez refusé les deux. Mais, pourquoi ne pas avoir accédé à la demande d'une commission parlementaire? Vu que, sur le plan politique, vous le dites-vous même, il faut être prudent là-dedans et il faut porter beaucoup d'attention.

M. Bourassa: M. Saint-Louis, à sa face même, l'Opposition n'était pas sérieuse. Ils font une conférence de presse. Ils font une conférence de presse demandant la démission du Procureur général et ils viennent à l'Assemblée nationale et ne posent aucune question là-dessus. Ils parlent seulement de la commission, alors qu'ils viennent de faire une conférence nous demandant la démission. Je veux dire que cela ne fait pas sérieux comme opposition.

M. Saint-Louis: Mais pourquoi pas une commission?

M. Bourassa: Parce que la demande de l'opposition, d'abord, est présentée dans un climat pour le moins plus ou moins crédible. Quand vous voyez, vous avez ici, à une conférence de presse, il faut que le ministre parte, il faut qu'il démissionne. Durant la période des questions, pas une question sur la démission du ministre. Alors, déjà, cela place le problème dans un contexte assez bizarre du côté de l'opposition. Donc, je crois qu'il faut... on en a eu une commission parlementaire. Je n'ai pas voulu aggraver M. Garon, qui s'est senti fortement vexé par ma référence à la commission parlementaire comme telle, mais on en a eu une commission parlementaire dans le cas de M. Garon et on a vu les résultats que cela donnait. Avant d'accéder à la demande d'une commission parlementaire, il y a déjà des mécanismes qui existent et qui permettent à l'opposition de faire valoir son point de vue. Mais jusqu'à maintenant, je crois – on verra dans les prochains jours s'il y a d'autres éléments, s'il possède d'autres éléments – évidemment, sur le plan politique qui peuvent profiter d'une situation juridique délicate, mais il n'y a aucune affirmation qui a été faite, qui a été confirmée par des faits objectifs.

Une voix : Michel Tremblay.

M. Bourassa: Quand il y aura une affirmation qui sera confirmée par des faits objectifs, là on verra s'il y a lieu de procéder plus avant

M. Tremblay: M. Bourassa, il y a quelque chose que j'ai du mal à comprendre dans ce que vous dites et dans ce que M. Marx dit. Je ne suis probablement pas le seul. Vous faites une distinction entre la dimension juridique, la dimension politique. Vous dites que la décision de payer les avocats soit de Chaussures Brown's ou d'Alliance Québec, on ne sait plus trop bien, on le saura peut-être un jour, cette décision 'de payer est purement une décision juridique. Or, il ne semble pas clairement dans les réponses que M. Mans a données hier qu'il y a eu des précédents de décisions purement juridiques de cette espèce auparavant. Clairement...

M. Bourassa: Écoutez; là on tourne dans un débat juridique. De ce côté, je prends la parole du ministre de la Justice qui parle cette fois-là comme ministre de la Justice, non pas comme Procureur général. Dans notre système, il y a deux chapeaux. Le ministre de la Justice a déposé une série de causes de jurisprudence justifiant sa position. Je n'ai pas lu toutes les causes qui ont été soumises par le ministre de la Justice. La liste a été faite dans un document de M. Samson. Donc, à ce moment, si le ministre de la Justice, à la lumière des causes qui existent, je dois dire qu'à première vue, je veux dire, je donnais des exemples et je n'ai pas voulu blesser l'opposition, mais nous, je comprends qu'on est d'accord en bonne partie, en majeure partie avec la loi 101, mais on est d'accord également avec l'accord du lac Meech et on a donné un budget pour le combattre à l'opposition. Ce que je dis, c'est que sur le plan juridique, les experts nous disent que la décision est défendable. Sur le plan politique, c'est clair que c'est une tout autre question.

M. Tremblay: Sur le plan politique, n'auriez-vous pas d'intervenir dans ce cas? Cela se fait. Le Procureur général a le droit de le faire. C'est aussi un homme politique.

M. Bourassa: Oui, mais ...

M. Tremblay: Politiquement, ne trouvez-vous pas en même temps en disant cela à discréditer le poste de M. Marc en tant que responsable politique de ce dossier?

M. Bourassa: Non. Ce que je dis, c'est que c'est évident, on voit qu'à première vue, sur le plan politique, je veux dire il y a contradiction, mais je crois que si on regarde les faits, quand je dis politique, l'exploitation politique, on peut faire des choses. C'est tellement facile et l'opposition... Je comprends qu'elle saute sur l'occasion pour mettre en relief cette contradiction. Mais ce que je vous dis, c'est que le ministre de la Justice, pour pouvoir tenir compte, est obligé à ce moment-là d'écarter ce qu'il présente comme une décision juridique défendable. Alors, c'est pour cela que je vous disais tantôt que l'institution du Procureur général est une institution en soi, que la solidarité dans le cas du Procureur général a ses limites. On le sait et on a toujours dit cela. Souvenez-vous des déclarations de M. Bédard, de Jérôme Choquette, soit que le Procureur général n'est pas redevable au pouvoir politique. Il a pour but d'administrer la loi. Donc, c'est une institution en soi qui est indépendante dans toute la mesure du pouvoir. Il est élu. Je crois que dans des juridictions, le Procureur général n'est même pas élu. Mais chez nous, il est élu. Il a une responsabilité politique. Mais dans le domaine de l'administration de la justice, il ne doit pas interférer politiquement.

M. Aubin (Benoît): Benoît Aubin. M. Bourassa, maintenant que tous les faits ont été apportés à votre attention, au niveau du principe, est ce qu'il vous sied que votre gouvernement supporte les deux protagonistes d'une même cause afin de faire clarifier par la Cour suprême un point d'une loi votée par l'Assemblée nationale?

M. Bourassa: J'ai répondu à cette question tantôt. C'est que sur le plan politique, c'est clair qu'en apparence, c'est difficile à défendre en ce sens que, d'un côté, le gouvernement va défendre la loi 101 et, par ailleurs, il se trouve comme ministère, sur le plan administratif, à financer les avocats. Donc, sur le plan politique, c'est difficile à défendre. Sur le plan juridique, des documents ont été déposés et des commentateurs se sont également exprimés.

M. David (Michel): Michel David.

M. Aubin: Auriez-vous pris cette décision?

M. Bourassa: C'est de la spéculation, M. Aubin.

M. David: Je reviens sur la dimension politique de la chose. Est ce qu'il vous apparaît – je comprends qu'il y a une dimension juridique – mais politiquement, est ce qu'il vous apparaît politiquement moral que le gouvernement subventionne – c'est un mot que vous avez employé vous-même un groupe comme Alliance-Québec qui a le droit de mener tous les combats qu'elle veut, mais qui est quand même un groupe à connotation politique, donc subventionne ce groupe pour contester la loi 101?

M. Bourassa: Je n'ai rien dit pour vous, M. Saint-Louis. Ce n'est pas à vous que je m'adressais. Il me semble que cela va de soi. Est-ce que vous voulez que je vous dise que c'est facile à défendre, une contradiction comme celle-là? Ce que je vous demande de considérer, c'est que, pour régler ce problème, il fallait que le Procureur général fasse une décision politique.

Mme Dansereau: Devienne ministre de la Justice, alors.

M. Bourassa: Oui, si on fait une distinction entre le ministre de la Justice, quand ce n'est pas la même personne.

M. David: Mais est ce qu'il y aurait lieu d'édicter un certain nombre de règles peut-être à l'avenir, pour bien sérier les choses de façon à ce qu'il n'y ait pas d'intervention juridique à l'avenir, mais qu'on sache très bien que...

M. Bourassa: Vous voulez dire pas d'intervention politique?

M. David: Oui, pour qu'on sache très bien que, dans certains cas, par exemple des groupements de nature politique, il n'y a pas de subvention pour contester des lois gouvernementales en cours.

M. Bourassa: M. David, J'ai toute une filière. Par exemple, le ministère de la Santé donne en gros 7 000 000 \$ à plusieurs groupes qui le contestent ouvertement. Donc, il n'y a pas de précédent là. J'en ai toute une liste. Non, il a donné 7 000 000 \$ à certains groupes, mais le

Procureur général lui-même a subventionné un avocat pour permettre au Parti québécois, et je pense que c'était justifié; il faut que l'opposition soit informée sur les questions techniques. Le Procureur général a donné une subvention de 48 000 \$ au Parti québécois pour la réforme du Code civil.

Je vous dis que, actuellement, on va voir la jurisprudence pour établir les règles. Vous voulez introduire un élément politique dans l'établissement des règles. Actuellement c'est fait sur une base juridique. On essaie de concilier le respect des institutions, l'institution du procureur général, avec les exigences de la politique.

M. Samson: M. Bourassa, vous parliez des apparences il y a quelques instants, les apparences sont très importantes en politique, vous le savez.

M. Bourassa: La perception?

M. Samson: Oui. Est-ce que le ministre de la Justice et procureur de la couronne conserve, le procureur général, conserve assez de crédibilité parmi l'électorat francophone après avoir financé la contestation de certains articles de la Loi 101 pour prendre à l'avenir d'autres décisions touchant l'administration de cette loi-là, parce qu'on sait qu'à chaque fois c'est très sensible dans l'opinion publique?

M. Bourassa: Comme vous le savez, dans les questions linguistiques, la modération et la lucidité ne sont pas les vertus les mieux partagées, mais le chef du gouvernement, lui, doit faire preuve de lucidité dans des questions comme celles-là, et pas uniquement d'opportunisme politique. Je suis obligé de tenir compte des faits. Je suis d'accord avec vous que la perception est importante mais je suis obligé de tenir compte des faits. Et dans le contexte actuel, les éléments qui ont été soumis à l'opinion publique et à l'Assemblée nationale, je ne vois pas en quoi, sur le plan juridique, comme Procureur général, avec l'information qu'on a, en quoi on peut dire que la décision du Procureur général n'est pas justifiée, la décision de ne pas intervenir, de ne pas interférer. Si le Procureur général avait pris l'initiative, s'il avait pris l'initiative de financer les procureurs, ceux qui s'opposent à la Loi 101, là il aurait commis, je pense bien, une faute politique sérieuse, même comme Procureur général. Mais s'il accepte tout simplement la position juridique qui est soumise, c'est une tout autre question.

M. Boies: M. Bédard. Vous aviez une dernière question?

M. Bédard: Écoutez, c'est juste une sorte de raisonnement J'ai l'impression, depuis le début, ce que vous nous dites, ce que M. Marc nous dit, nous laisse sous l'impression que la décision qui a été prise était une décision, je ne dirais, pas automatique, mais quasiment inévitable. C'est comme si c'était la seule décision administrative possible, et je ne pense pas que ce soit vrai. Dans la lettre, est ce que c'est ... je pense qu'il y avait d'autres décisions possibles. Je pense qu'il y a eu un choix qui s'est fait. Est-ce que je me trompe?

M. Bourassa: Bien disons, M. Chamberland, qui est le nouveau sous-ministre ...

M. Bédard: Est-ce que c'était automatique, d'abord?

M. Bourassa: D'accord, ... qui est sous-ministre de la Justice, qui commence depuis quelques jours et il commence dans l'action, c'est le cas de le dire, peut, étant donné que cela concerne l'administration de la Justice, M. Bédard, si vous me permettez de lui laisser la parole là-dessus.

M. Chamberland: Pour répondre à votre question, M. Bédard, je peux préciser qu'en matière de paiement d'honoraires comme cela, il n'y a rien d'automatique. De la même façon la Cour suprême n'aurait pas automatiquement acquiescé à la demande, sauf que l'évaluation faite par les avocats du ministère, à la lumière des principes qui avaient été posés dans des décisions antérieures de la Cour suprême, c'était que la demande qui était formulée par les avocats Hilton et Yarosky aurait été accordée par la Cour suprême. Alors pour éviter que la Cour suprême se prononce là-dessus, les avocats, comme ils le font fréquemment quand c'est possible de faire un règlement, on préfère faire un règlement que de laisser la cour se prononcer sur un point qui, à notre avis, ira dans telle direction. Dans ce cas-ci, les avocats du ministère, à tort ou à raison, il faut bien se comprendre, en droit c'est une science merveilleuse, parce que ce n'est pas une science exacte. Je vous le dis, à tort ou à raison, ont jugé que 'la Cour suprême accorderait aux avocats des intimés les honoraires extrajudiciaires qu'ils demandaient. Alors ils ont fait le règlement au meilleur de leurs connaissances. C'est comme cela que ça s'est passé.

M. Bourassa: Si je comprends bien, M. Chamberland, les avocats du ministère prévoyant, peut-être à la lumière de ce qui est arrivé aux deux autres niveaux – mais je vais être prudent parce que le jugement n'est pas encore rendu – le jugement dans une direction, ont pensé que le coût pourrait être plus élevé, qu'il y avait un risque d'un coût plus élevé si on attendait le jugement.

M. Bédard: La question que je voulais poser est: Pour préjuger de la décision du tribunal de prendre cette décision, en vertu de précédents qui jusqu'à maintenant ne sont pas très Flairs, en ce qui concerne les causes du Québec devant la Cour suprême, non seulement ne sont pas très clairs, mais on n'a pas vu de précédent analogue jusqu'à maintenant et l'argument qui semble intervenir plus loin à la fin de la lettre de M. Samson, c'est que cela soulève une question d'intérêt public. On n'est plus dans le juridique quand on est rendu là. Est-ce que ces choses-là mises ensemble...

M. Bourassa: C'est évident que l'article 58 soulève la loi 101.

M. Bédard: C'est Me Joncas-Samson(?) qui donne cet argument pour justifier la décision qu'il a prise.

M. Bourassa: Cela fait partie de la jurisprudence et c'est ce que dit exactement M. Jean-Claude Leclerc dans son éditorial de ce matin, mais je dois vous dire qu'au point de vue administratif, comme vient de le dire le sous-ministre, les avocats évaluent les chances de gagner, les chances de perdre, les frais que cela peut comporter, et ils prennent une décision juridique en fonction de l'administration de la justice.

Comme je vous le disais tantôt, si M. Marx avait dit, sans s'enquérir de la jurisprudence: Vous allez intervenir, vous allez payer ces avocats, il aurait commis une faute très sérieuse. Mais

ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a laissé l'administration de la justice à l'abri d'interférences de nature politique.

M. Houle: Mais il est responsable...

M. Bourassa: Mais c'est juridique, sur le plan juridique.

Une voix: So, you keep saying that it is politically otherwise....

Une voix: I am sorry, I am coming in a minute.

M. Lessard: C'est un choix des représentants de M. Marc, les procureurs délégués, de régler à l'avance. N'aurait-il pas mieux fallu, quitte à ce que cela coûte plus cher, qu'il y ait une décision de la Cour suprême? Généralement; c'est beaucoup mieux.

M. Bourassa: Après coup, comme cela...

M. Lessard: ...

M. Bourassa: C'est une décision au niveau administratif. Puisque c'est le Procureur général qui est en cause, je vous dis que le problème qu'on doit considérer objectivement, sans se substituer aux analystes juridiques, et la question que je me pose, comme chef du gouvernement, c'est: Est-ce que le Procureur général, dans ce dossier, a pris l'initiative de favoriser ces procureurs qui contestaient la loi 101? Il n'y a rien qui justifie une telle affirmation.

M. Houle: Mais il est responsable de l'administration de son ministère. On ne peut pas dire que c'est un ministère qui est gouverné par des fonctionnaires. Sinon, qu'on enlève le poste et qu'on confie cela à des fonctionnaires.

M. Bourassa: Si la décision se défend sur le plan juridique, je pense que le ministre de la Justice est également Procureur général.

Une Voix...

M. Bourassa : Avez-vous fini pour les questions en français?

Mme Dansereau: Non, pour en revenir à l'avocat...

M. Bourassa: Rapidement, j'avais dit 15 minutes, et cela fait 25 minutes. Je suis attendu à Montréal.

Mme Dansereau: L'avocat d'Irwin Toy semblait très déçu et surpris, hier, de semblables – arrangements. Il estime qu'il devrait y avoir des politiques et que cela devrait être clair qu'un avocat qui gagne en appel puisse avoir des subventions du gouvernement dans une cause d'intérêt public. Il estime que la publicité pour enfants est aussi une question d'intérêt public, lui aussi a gagné en appel. Il se demande pourquoi lui n'y a pas eu droit. Je

vous pose la question: Pourquoi l'avocat d'Irwin Toy n'a-t-il pas eu droit au même traitement que les avocats d'Alliance Québec?

M. Chamberland: Je pense que vous posez une question tout à fait hypothétique dans le sens que, comme le disait hier le Procureur général, dans le cas d'Irwin Toy, les avocats n'ont pas demandé que leurs honoraires soient payés par le Procureur général, comme le leur permettait l'article 49 de la Loi sur la Cour suprême. Ils ne l'ont pas demandé. La question est absolument hypothétique. S'ils l'avaient demandé, on aurait vu.

Une voix: Donc, vous avez un budget pour de la.

Mme Dansereau: J'ai une autre précision à vous demander. Est-ce que c'est vrai que...

M. Bourassa: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur.

Une voix : Bien, cela prend un budget

M. Bourassa: Pas nécessairement.

Mme Dansereau: Est-ce que c'est vrai que les avocats d'Alliance Québec avaient l'intention de demander un paiement des honoraires, que le jugement leur soit favorable ou non? M. Bourassa, tout à l'heure, vous sembliez prévoir(?) un jugement dans une direction. C'était...(?)

M. Bourassa: Non. Ne me faites pas dire... Il ne faudrait pas que vous m'interprétiez mal sur une question aussi délicate que la réflexion de la Cour suprême. Je vais être clair. Je ne veux pas lire les dépêches ce soir avec le contraire de ce que j'ai dit. Cela est important. Ce que je vous dis c'est que je n'interviens pas, et je suis très prudent dans mes déclarations là-dessus. C'est aux avocats du ministère de la Justice d'examiner la situation à la lumière de ce qui est arrivé et à lumière des risques qu'ils prévoient que cela comporte. Je ne veux surtout pas que vous m'impliquiez dans mes déclarations sur le contenu ou le sens du prochain jugement de la Cour suprême.

M. Séguin: ...et this question answered quickly. Are you saying that politically, you did not interfere at all In this case, that this was Just a pure administrative decision of the statement? In this case, as controversial as this one, there was no political interference. Is that what you are telling us?

M. Bourassa: I said that quite dearly in the House that the Premier's Office is not involved in the decisions which are taken by Crown Attorneys.

M.David: Est-ce qu'on pourrait avoir ce...(?)

M. Bourassa: You have your ...(?) for your deadline?

M. Séguin: No. Could you then explain to me why Is that your minister did not answer the questions dearly when ha were asked in the House by the Opposition to the effect that when ha knew it, when ha got involved in the case.

M. Bourassa: He answered all that in the House. Just, read the transept.

M. Cox: If I can do another try.

M. Bourassa : Oui.

Une voix : Quelle est la teneur exacte de la demande qui a été faite par l'État? Est ce qu'on peut y revenir après?

Une voix: Oui, oui.

M. Cox: OK I can run if you will. You answered several times in French. I would like you to answer in English. It appears to the man on the street a little odd that you would play both sides of defense et the same Lime.

M. Bourassa: Uke the man on the street will find quite odd that I am giving subsidies to the Opposition on ... to fight Meech Lake accorded in the free trade. The man on the street. will find quite bizarre that the Attorney general give us subsidy of 47000 \$ to the Parti Québécois in order to enabling them to study the Code of CMI Law.

M. Cox: It is Just because we are not accustomed to deal with the legal... that we have several questions.

M. Bourassa: You know, there are legal implications on those questions. I am not blaming the man on the street for that, this is quite understandable. But there are some traditions in our system, which could justify that.

M. David: Les gens d'Alliance Québec m'ont dit, hier, qu'ils avaient adressé, le 6 avril 1987, leur demande par écrit à Me Samson. Est ce qu'il y a moyen d'avoir une copie de cette demande pour savoir quels sont les termes exacts de la demande qui a été faite par MM. Hilton et...

M. Bourassa: À quelle date?

M. David: Le 6 avril 1987.

M. Bourassa: Le 6 avril 1987.

M. Chamberland: Nous avons vérifié le dossier au ministère et il n'y a pas de lettre écrite.

M. David : Il n'y a pas eu de demande écrite? Cela a été une demande orale? Est ce qu'on peut savoir, d'après ce que vous en savez, quelle était la teneur... Est ce qu'on demandait un montant précis? Est ce qu'on avisait simplement Me Samson qui s'apprêtait à demander à la Cour suprême d'ordonner que leurs frais soient payés par le gouvernement du Québec?

M. Chamberland: Les avocats ont demandé à Me Samson ce que leur permet de demander l'article 49 de la Loi sur la Cour suprême, à savoir que les frais d'appel en Cour suprême

soient acquittés par le Procureur général du Québec, quelle que soit la décision finale sur le mérite du dossier. En d'autres mots...

M. Bourassa: L'article 49?

M. Chamberland: L'article 49 prévoit cela C'est ce qu'il...

M. David: Alors, ce n'est pas une de demande formelle, c'est simplement un avis qu'on se prévaudra de l'article 49. On ne » vous a rien demandé de précis.

M. Chamberland: Il faut comprendre que, pour se rendre à la Cour suprême, il faut demander à la Cour suprême la permission d'être entendu, ce que le Procureur général a fait dans le cas de Chaussures Brown's. Au moment où on est arrivé devant la Cour suprême pour plaider la demande d'autorisation de porter l'affaire en Cour suprême, les avocats de Chaussures Brown's ont dit: On n'a pas vraiment d'objection à ce que cette histoire-là se rende en Cour suprême, c'est un sujet intéressant pour tout le monde, mais on voudrait bien s'assurer que les frais de nos clients seront défrayés par le Procureur général du Canada, quelle que soit la décision finale sur le mérite du dossier. C'est ce que leur permettait de faire l'article 49 et, comme je le disais tantôt, de l'avis des procureurs du ministère qui ont étudié la demande, à la lumière de la jurisprudence qui existait sur cette question, il leur semblait opportun d'acquiescer à cette demande que les frais soient acquittés par le Procureur général.' C'est aussi simple que_ cela et cela n'a rien à voir avec le mérite du dossier. Comme le disait M. Bourassa, le dossier est en Cour suprême, ce n'est pas à nous de nous prononcer. Si vous me permettez de compléter...

Une voix : Je pensais que vous aviez terminé.

M. Chamberland: Ce n'est pas à nous de nous prononcer là-dessus, aujourd'hui. C'était une question technique de frais qui a été réglée à cette époque par les avocats.

M. Houle: Mais vous, en tant que... C'est vrai que vous n'étiez pas là, mais n'est-il pas normal, lorsqu'une décision est prise par des fonctionnaires, à tout le moins d'en référer au cabinet? Est-ce que des fonctionnaires ont appelé – cela semble une façon de travailler dans votre ministère – au cabinet pour prévenir les gens du cabinet qu'une décision semblable était en train de se prendre et est-ce que...

Une voix: Yves Bérubé.

M. Bérubé: Je n'étais pas là à cette époque. Vous avez entendu la réponse de M. Marx hier.

Une voix: Vous l'avez vu. Y a-t-il eu des memos d'acheminés au cabinet du ministre le prévenant qu'une décision semblable était sur le point d'être prise ou allait et devait être prise?

M. Bérubé: Je pense que M. Mans, a bien répondu à la question. Je pense qu'il vous a répondu hier. Si vous voulez que je vous répète qu'il n'est pas intervenu, je peux vous répéter.

Une voix : Je ne vous demande pas s'il est intervenu, je vous demande si vous en tant que fonctionnaire ou quelqu'un de vos fonctionnaires a écrit un memo prévenant le ministre qu'une décision semblable était sur le point d'être prise?

M. Bérubé: Je n'étais pas là à l'époque et ma révision du dossier ne montre pas de mémo.

M. Bourassa: Vous feriez de bons enquêteurs.

Une voix: Est-ce que c'est terminé ou est ce qu'on va continuer? On pourra peut-être se reparler.